

Ministère
de la Sécurité
publique

Guide de présentation d'une demande
d'aide financière



**Programme de
financement des
organismes
communautaires
de travail de rue en
prévention de la
criminalité**

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE	4
La prévention de la criminalité au MSP	4
Le soutien au travail de rue	5
Des pratiques saines de gestion des fonds publics.....	6
OBJECTIFS DU PROGRAMME ET DES MOYENS.....	7
Objectifs du programme	7
Nature de l'intervention	8
Organisations et critères spécifiques.....	8
Organisations admissibles.....	8
Critères spécifiques aux actions de l'OCTR	9
AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....	10
DÉPENSES ADMISSIBLES	11
PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE	12
Processus d'obtention d'une aide financière	12
<i>Sollicitation.....</i>	<i>12</i>
<i>Dépôt d'une demande de soutien.....</i>	<i>12</i>
<i>Analyse des demandes de soutien.....</i>	<i>13</i>
<i>Sélection des demandes de soutien.....</i>	<i>14</i>
<i>Signature de l'entente de financement.....</i>	<i>14</i>
Renouvellement de l'aide financière.....	14
Reddition de comptes	15
ÉVALUATION	15
MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	16
DATE DE MISE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN	16
DÉPÔT DES PROJETS.....	16
POUR RENSEIGNEMENTS	16
ANNEXE	17
Annexe – Les balises de l'interprétation des critères qui définissent les organismes d'actions communautaires autonomes	17
Annexe – Déterminants de la santé	19

Annexe – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance	20
Annexe – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance (suite) chez les Autochtones	22
BIBLIOGRAPHIE.....	24
PRINCIPAUX DOCUMENTS SUR LESQUELS LE TRPC SE FONDE	24
Documents de référence accessibles dans Internet	25

Raison d'être

Le Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité (ci-après le « TRPC »), s'inscrit dans la double volonté du ministère de la Sécurité publique (MSP) d'assurer des milieux de vie sécuritaire pour tous, incluant les personnes en situation de rupture sociale, et de reconnaître l'action autonome des organismes communautaires de travail de rue.

Ce programme vise à :

- rehausser la prévention de la criminalité auprès de populations à risque et de milieux cumulant différents facteurs de défavorisation ou aux prises avec des problématiques aiguës ou émergentes de violence et de délinquance;
- pérenniser la pratique du travail de rue dans les conditions organisationnelles optimales pour les organismes communautaires de travail de rue.

La prévention de la criminalité au MSP

L'énoncé général de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité (ci-après la « Politique ») est d'affirmer la place de celle-ci comme partie intégrante et nécessaire au dispositif de sécurité des collectivités. D'ailleurs sous-titrée Pour des milieux de vie plus sécuritaires, elle oriente depuis 2001 les actions du MSP dans le cadre de sa mission préventive telle qu'inscrite dans la Loi sur le ministère de la Sécurité publique.

Parmi les principes directeurs de la Politique, l'identification de l'échelle locale comme lieu privilégié de mise en œuvre d'actions concrètes et bénéfiques en matière de sécurité est un pilier sur lequel le MSP fonde encore son action. L'action locale, qu'elle soit à l'échelle d'un quartier, d'un arrondissement ou d'une municipalité, avec comme moteur sa communauté et ses dynamiques sociales propres, permet l'émergence de pratiques qui correspondent aux besoins et aux aspirations des citoyens. En matière de sécurité des collectivités, elle permet aux communautés de développer des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les affectent.

C'est en ce sens que la Politique établit le soutien à l'action comme stratégie essentielle à la mission préventive du MSP. C'est dans une large mesure par la réalisation d'actions préventives sur le terrain, à l'échelle locale, que les objectifs de la Politique sont atteints, aussi bien en termes de réduction de la criminalité que d'amélioration de la sécurité des milieux de vie¹ ou du sentiment de sécurité². D'où l'importance pour le MSP de s'inscrire en soutien aux actions locales préconisant une approche de prévention secondaire auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou de rupture sociale, à risque de délinquance ou ancrées dans un mode de vie criminelle. Concrètement, il s'agit de cibler les interventions en fonction d'une situation ou d'une population qui présente des risques particuliers. Dans le cadre du TRPC, cela signifie

¹ La notion de sécurité des milieux de vie fait référence à l'environnement de la personne. Par exemple, le vandalisme dans un parc ou l'éclairage déficient dans une zone influence cette notion.

² Le sentiment de sécurité est déterminé selon les caractéristiques personnelles de la personne. Par exemple, la crainte d'emprunter un chemin précis pour retourner chez soi est influencée par plusieurs facteurs, comme l'âge, le sexe ainsi que le vécu de la personne.

d'intervenir avant qu'un problème³ relativement mineur ne s'aggrave, dans un contexte et auprès d'une population ciblée selon des facteurs de risque⁴.

Les consultations menées par le MSP en 2017 visant la mise à jour de la Politique ont réaffirmé l'actualité de cette approche. S'y est également exprimé un consensus quant au rôle du MSP comme catalyseur d'initiatives en prévention de la criminalité. Par conséquent, les acquis des programmes et des actions menées au fil du temps par les intervenants sur le terrain sont à préserver. D'où l'importance de s'en servir comme tremplin afin de les consolider autour des démarches intersectorielles complémentaires et intégrées.

La Politique reconnaît de plus l'expertise unique et précieuse, de même que la contribution inestimable des organismes communautaires en matière de prévention de la criminalité. Elle fait ainsi écho à la Politique gouvernementale sur l'action communautaire. Avec le TRPC, le MSP s'inscrit spécifiquement dans les objectifs de cette politique permettant de :

- valoriser, de soutenir, de consolider l'action communautaire autonome et (...) le développement d'une vision globale des problématiques, de l'exercice de la citoyenneté et de l'enracinement dans la communauté;
- renforcer et d'accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome en favorisant leur stabilité et la continuité de leur intervention par un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale.

Par ailleurs, les appels à une intensification des interventions directes auprès des populations à risque de délinquance ou de marginalisation sont nombreux. Par exemple, une meilleure prise en charge des personnes présentant des troubles de santé mentale, en situation d'itinérance ou de prostitution, est souhaitée. Différentes instances de consultation et de représentation mises en place par le gouvernement du Québec évoquent le manque de services pour les clientèles marginalisées et l'accentuation des problématiques sociales.

Le rapport du Comité consultatif sur la réalité policière (CCRP) indique qu'il y a une augmentation de la vulnérabilité de certaines franges de la population. C'est le cas notamment des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, des personnes toxicomanes ou de celles vivant en situation d'itinérance, qui se retrouvent plus isolées que jamais⁵.

Ces constats sont accompagnés de recommandations, telle la recommandation 5 du CCRP, qui mentionne qu'il faut bonifier et pérenniser les budgets accordés aux organismes communautaires œuvrant en santé mentale et en prévention de la criminalité.

Le soutien au travail de rue

Le MSP s'est engagé depuis plusieurs années dans le soutien et la reconnaissance du travail de rue comme pratique concomitante à sa mission. Le Programme de financement issu du partage des produits de la

³ Pour plus d'information, voir Annexe – Déterminants de la santé.

⁴ Pour plus d'information, voir Annexe – Facteur de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance.

⁵ Pour plus d'information, le rapport complet du CCRP est disponible ici :

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/structure-fonctionnement-police/pratiques-policieres/guide-pratiques-policieres>

criminalité (PFIPPC) a permis, de même que plusieurs mesures inscrites dans différents plans d'action gouvernementaux, d'établir le travail de rue comme pratique alternative à la mission du MSP et de bâtir des collaborations fructueuses avec les organismes communautaires en travail de rue (OCTR).

L'évaluation de la Société de criminologie du Québec et les statistiques des OCTR démontrent que cette pratique a un impact direct sur les personnes marginalisées, en rupture sociale ou dont le mode de vie criminel est en voie de se cristalliser. Elle contribue ainsi au mieux-vivre ensemble. Le TRPC reconnaît la pratique du travail de rue. Il établit la nécessité de soutenir les organismes qui portent cette pratique afin d'en assurer le développement et le déploiement. C'est d'ailleurs l'esprit même du décret 349-99, qui a donné naissance au PFIPPC. Le décret encadre l'utilisation des sommes de ce programme pour le soutien aux organismes qui visent la réduction de la vulnérabilité des personnes, notamment les jeunes, face aux problèmes sociaux générateurs de délinquance et de criminalité.

Le travail de rue est une stratégie d'intervention qui privilégie une approche globale, non stigmatisante, basée sur l'augmentation de la capacité d'agir des personnes et des milieux. Elle s'adapte aux personnes et permet d'agir, par l'écoute, le soutien et des mesures de suivi individuel et de référencement personnalisé, sur l'ensemble des problématiques sociales. Le travail de rue se positionne comme un maillon essentiel du filet social. Les organismes communautaires en travail de rue sont des acteurs incontournables de toute stratégie qui vise la mise en place de continuum de services auprès des populations vulnérables.

Ainsi, le TRPC reconnaît les OCTR et la réponse à leurs besoins organisationnels, tels que définis dans le Cadre de gestion du Regroupement des Organismes Communautaires Québécois pour le Travail de Rue (ROCQTR), comme acteurs essentiels à la mise en œuvre de la pratique.

Des pratiques saines de gestion des fonds publics

Enfin, dans un souci de distribution efficiente des fonds publics, le TRPC établit des façons de faire en conformité avec les bonnes pratiques de gestion identifiées dans le Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, soit :

- une attribution rigoureuse du soutien financier basée sur le présent guide, une grille d'analyse, des critères d'évaluation et des indicateurs précis;
- un suivi annuel de l'utilisation des subventions et une réévaluation systématique tous les trois ans;
- une évaluation du TRPC, de sa mise en œuvre et de ses impacts sur le terrain.

De plus, le TRPC promeut les principes d'équité et de solidarités sociales, de prévention ainsi que de santé et de qualité de vie tels qu'inscrits dans la Loi sur le développement durable⁶.

- Équité et solidarités sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

⁶ Pour plus d'informations sur les 16 principes du développement durable : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

- **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Soulignons également que le TRPC agit en complémentarité avec d'autres programmes de prévention du MSP dont le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (réduction de la victimisation), le programme Prévention Jeunesse qui encourage la coordination d'expertises multiples pour intervenir auprès des jeunes vulnérables ainsi que le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture axé sur l'offre d'activités sportives ou ludiques pour les jeunes présentant des facteurs de risque à la délinquance et aux gangs de rue. En effet, le TRPC est le seul programme de prévention du MSP privilégiant l'approche du travail de rue pour intervenir auprès des jeunes dans leurs différents milieux de vie. Le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) favorise l'engagement des administrations locales dans une démarche préventive basée sur l'amélioration des connaissances, la compréhension commune des enjeux de sécurité et la planification des interventions prioritaires. Le PSM assure aussi un soutien pour la mise en place ou la poursuite de mesures découlant d'une politique ou d'un plan d'action abordant des problématiques de sécurité des personnes et des espaces publics.

Objectifs du programme et des moyens

Objectifs du programme

Le TRPC soutient financièrement les OCTR qui interviennent dans les espaces non institués, auprès de personnes majoritairement âgées de 12 à 25 ans, en situation de rupture sociale ou en voie de l'être. Ils agissent ainsi en prévention de la criminalité, dans un souci d'amélioration de la sécurité des milieux de vie. Plus spécifiquement, le TRPC permet de :

- consolider les actions d'un OCTR sur un territoire précis;
- développer ou de bonifier la couverture du travail de rue dans un secteur donné selon l'échelle territoriale proposée par l'OCTR;
- maintenir ou d'améliorer la gestion organisationnelle, le plan de développement des ressources humaines, la formation continue et la supervision clinique de l'OCTR.

Les conditions d'exercice de la pratique du travail de rue, dans une optique d'efficacité et d'impact sur les milieux, doivent s'inscrire dans une perspective d'intervention à long terme. Le résultat escompté du TRPC est :

- d'établir des relations collaboratives entre le MSP et les OCTR;
- de pérenniser les actions des OCTR sur le terrain;

- de participer au développement et à la reconnaissance du travail de rue comme profession distinctive au sein du spectre de l'intervention sociale;
- de reconnaître la pratique du travail de rue dans sa globalité;
- de permettre aux OCTR de réunir les conditions organisationnelles optimales pour le déploiement de la pratique du travail de rue dans un secteur donné.

Nature de l'intervention

Le soutien financier accordé par le MSP permettra aux OCTR sélectionnés de mettre en œuvre un plan de déploiement du travail de rue ou des stratégies d'action sur le terrain visant à :

- investir la communauté pour tisser des contacts avec les personnes en rupture sociale et leur milieu;
- infiltrer les espaces de vie à travers un processus progressif d'intégration constamment renouvelé;
- être présent, disponible et accessible en milieu ouvert en socialisant à travers la proximité du quotidien et en participant à la dynamique des interactions sociales;
- développer des liens significatifs avec les personnes puis, à travers cette relation d'être, les accompagner dans leur vécu, leurs choix et leurs cheminements;
- soutenir les personnes dans la réponse à leurs besoins et à leurs aspirations par une approche globale et généraliste fondée sur l'écoute, l'accompagnement personnalisé et la polyvalence d'action.

Également, en lien avec les principes du développement durable, ce financement permettra le maintien et la création d'emploi de qualité au sein des OCTR sélectionnés ainsi que des développements potentiels d'innovation au sein de ceux-ci.

Organisations et critères spécifiques

Organisations admissibles

Seuls les organismes communautaires autonomes dont le travail de rue est constitutif à leur mission, ou reconnus dans leur milieu comme organisme communautaire autonome de travail de rue, sont admissibles.

Selon le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*⁷ du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, un organisme communautaire autonome répond aux critères suivants⁸ :

- avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- démontrer un enracinement dans la communauté;

⁷ Pour plus d'information : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

⁸ Vous pouvez consulter l'annexe *Les balises de l'interprétation des critères qui définissent les organismes d'actions communautaires autonomes* pour valider si votre organisme se qualifie comme tel.

- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques;
- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

En plus d'être un organisme communautaire autonome, le MSP exige que celui-ci répond aux critères supplémentaires suivants :

- avoir des activités qui se déroulent au Québec depuis plus de deux ans;
- avoir des sources de financement variées;
- faire la démonstration d'une saine gestion;
- faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national;
- être reconnu dans sa communauté, incluant la reconnaissance de l'administration municipale^{9,10} où l'OCTR opère;
- avoir des pratiques organisationnelles et de gestion qui favorisent le développement des ressources humaines ainsi qu'un encadrement clinique adéquat;
- mettre en œuvre un plan d'action de déploiement de la pratique sur le territoire;
- adhérer au code d'éthique de l'Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec, ou un autre code d'éthique reconnu, régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes.

Critères spécifiques aux actions de l'OCTR

Afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du TRPC, l'OCTR doit faire état de:

- sa connaissance aiguë du territoire où il opère, principalement au niveau des dynamiques sociales et criminelles de son milieu;
- sa connaissance aiguë de la clientèle rejointe et des problématiques de celle-ci;
- la relation entre la pratique du travail de rue au regard des problèmes et phénomènes observés dans son milieu;

⁹ La reconnaissance de l'administration municipale se démontre par l'obtention d'une lettre d'appui de celle-ci mentionnant un soutien auprès de l'organisme demandeur par une contribution financière ou en biens et services.

¹⁰ Dans le cas d'un organisme montréalais, le conseil d'arrondissement peut être considéré comme étant une administration municipale.

- sa capacité à s'inscrire dans une perspective de prévention de la criminalité et d'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie;
- l'inscription de ses actions dans une approche de prévention secondaire auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou de rupture sociale, à risque de délinquance ou ancrée dans un mode de vie criminel;
- son plan d'action de déploiement de la pratique sur le territoire;
- ses actions dans les démarches de développement concertées locales ou régionales;
- la qualité de son réseau de partenaires.

Enfin, un OCTR privilégiant les activités de prévention générale ou primaire, comme les ateliers en milieu scolaire et les campagnes de sensibilisation, comme moyen d'intervention n'est pas admissible à moins de poursuivre des objectifs démontrés de détection de problématiques particulières et de référence auprès d'organismes spécialisés.

Le TRPC s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque¹¹.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans le présent guide¹² et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Dans le cas où le bénéficiaire confierait une partie des fonds à une tierce partie, celui-ci a l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au TRPC.

Aide financière accordée

Le soutien du MSP, sous forme de subventions renouvelables chaque année, pourrait atteindre une somme de 345 000 \$ pour la durée du programme. L'aide financière accordée aux organismes sélectionnés est de 115 000 \$ par année pour trois ans.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

¹¹ https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebécois_violence_sante.pdf

¹² À noter que la norme du programme à préséance sur le guide de présentation d'une demande d'aide financière.

Dépenses admissibles

Dans le cadre du TRPC, 100 % des dépenses liées à l'embauche d'un ou des travailleurs de rue (TR), les frais afférents à la pratique du travail de rue ainsi que l'encadrement de l'équipe de TR de l'OCTR¹³.

Plus spécifiquement, sont admissibles les dépenses liées à :

- l'embauche d'un TR et/ou la bonification des heures (ressources humaines);
- la coordination de l'équipe de TR et sa gestion;
- la supervision clinique;
- la formation continue;
- le budget périphérique nécessaire à l'exercice de la pratique (activités, frais de rue et de dépannage);
- la production de statistiques;
- le plan de développement des ressources humaines (politique salariale, plan de rétention de la main-d'œuvre, etc.).

Selon les besoins auxquels l'OCTR souhaite répondre, la répartition de la somme annuelle de 115 000 \$ pourra être variable. Concrètement, un organisme pourrait, par exemple, utiliser la somme pour :

- défrayer une partie ou le salaire de plusieurs TR;
- défrayer une partie ou le salaire de plusieurs TR ainsi que leurs frais afférents;
- défrayer une partie ou le salaire d'un TR et d'une coordination clinique;
- défrayer une partie ou le salaire d'un TR, une partie ou la totalité de ses frais afférents ainsi qu'une coordination clinique.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de loyer pour des espaces de bureau;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;

¹³ L'annexe Coût annuel d'un travailleur de rue établi en collaboration avec le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue présente les montants maximaux pouvant être attribués à un poste de dépense. Également, il s'agit d'une vision optimale du coût annuel d'un TR.

- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- un prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation de la mission de l'organisme.

Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

Processus d'obtention d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit cinq étapes :

- la sollicitation;
- le dépôt par les organisations du *Formulaire de demande d'aide financière* rempli;
- l'analyse des projets par un comité de sélection du MSP;
- la sélection des demandes de soutien;
- la signature d'une entente de financement.

Sollicitation

Une sollicitation se déroulant sur une période minimale de quatre semaines aura lieu. La documentation nécessaire pour participer à l'appel de projets sera disponible sur le site du MSP. La Direction des programmes sera disponible pour répondre aux questions.

Dépôt d'une demande de soutien

Lors de la sollicitation, l'organisation devra déposer le *Formulaire de demande d'aide financière* et soumettre les documents suivants :

- un plan de déploiement ou ses stratégies d'action dans un secteur donné;
- des prévisions budgétaires;
- un budget;
- une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisme;

- le plus récent rapport annuel;
- les plus récents états financiers;
- une preuve qu'il fait partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national;
- la démarche de développement concerté locale ou régionale où s'inscrivent les actions de l'OCTR;
- une preuve d'adhésion à un code d'éthique reconnu;
- une lettre d'appui ou une résolution de l'administration municipale où l'OCTR opère démontrant son appui à celui-ci;
- la contribution de chacun des partenaires impliqués.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de demande d'aide financière*.

Analyse des demandes de soutien

Les critères d'analyse sont directement en lien avec les critères d'admissibilité des organismes. Le non-respect de chacun de ces critères est éliminatoire.

Les demandes sont évaluées en fonction des éléments suivants :

- la qualité supérieure de la demande de soutien;
- la pertinence de la pratique du travail de rue au regard du milieu desservi et de la clientèle rejointe;
- la capacité organisationnelle de l'OCTR en termes de gestion et de coordination de l'équipe de TR et de sa supervision clinique;
- la capacité de l'OCTR à investir les lieux non institués de son milieu et à joindre les personnes en situation de rupture sociale;
- l'implication de l'OCTR dans des démarches territoriales concertées;
- la qualité de ses liens partenariaux;
- la qualité de son plan de déploiement et de son adéquation avec les problèmes et phénomènes sociaux et criminels de son milieu.

Également, lors de l'analyse, une attention particulière sera accordée aux demandes s'inscrivant dans le développement et le mouvement de professionnalisation de la pratique de travail de rue au niveau de :

- l'évaluation de la pratique dans sa globalité ou en relation avec des problèmes sociaux ou criminels spécifiques;
- l'amélioration des pratiques de gestion des OCTR;
- la formation continue des TR;
- l'encadrement clinique;

- la bonification des outils de collectes de données;
- la rétention de la main-d'œuvre au sein des OCTR.

Sélection des demandes de soutien

À la suite de l'analyse¹⁴ des demandes, des recommandations de financement seront soumises pour approbation par le sous-ministre associé aux affaires policières. Une lettre d'annonce vous sera ensuite transmise.

Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente sera signé avec chaque bénéficiaire dont la demande de soutien est retenue. Y seront notamment décrits les droits, les rôles et les responsabilités communs du bénéficiaire ainsi que ceux du MSP relativement à la gouvernance et à la gestion du programme. Ce protocole d'entente précisera également les modalités de versement de l'aide financière consentie ainsi que la notion de droit d'auteur concernant les connaissances acquises et la documentation produite.

À la suite de la signature de l'entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant annuel accordé sera versé à l'organisme. Le versement des 10 % résiduels ainsi que les versements des années subséquentes se feront en vertu des modalités de renouvellement de l'aide financière et de reddition de comptes.

Renouvellement de l'aide financière

Afin d'obtenir un renouvellement de l'aide financière, le bénéficiaire devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque bénéficiaire devra minimalement produire et transmettre au MSP :

- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus, le cas échéant, relativement à la problématique, les clientèles visées, etc.;
- un nouveau budget détaillé pour la prochaine période de 12 mois.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions qui seront posées et la pertinence du budget soumis. Par la suite, un montant de 90 % correspondant à l'aide financière consentie pour l'année suivante sera versé au bénéficiaire.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le ministère.

¹⁴ L'analyse des demandes d'aide financière pourra se faire par un comité interministériel mené par le MSP.

Reddition de comptes

Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à convenir avec chaque bénéficiaire. Celle-ci fera état du bilan des activités du projet.

Sommairement, les organisations devront transmettre au MSP :

- un rapport budgétaire faisant état des dépenses liées aux sommes octroyées dans le cadre du TRPC;
- un bilan du plan d'action soumis au MSP;
- un rapport statistique des interventions effectuées;
- toute pièce justificative, tout registre, tout livre comptable ou tout renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière.

Au moment du dépôt de la reddition de comptes au MSP, les 10 % restants de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours seront versés à l'organisme.

Évaluation

La mise en place du TRPC s'effectue simultanément à celle d'une démarche évaluative du programme à laquelle chacun des OCTR sélectionnés sera appelé à contribuer.

Cette évaluation permettra :

- d'analyser les données recueillies par les redditions de comptes des OCTR afin d'améliorer le TRPC;
- d'améliorer les connaissances sur la pratique du travail de rue;
- de déterminer les besoins et les moyens visant l'implantation du TRPC;
- de juger de la pertinence, de l'efficacité ainsi que de l'efficience du TRPC.

Également, le MSP souhaite effectuer une mise à jour de l'évaluation de la pratique du travail de rue. La dernière évaluation financée par le MSP sur cette pratique fut réalisée en 2007 par la Société de criminologie du Québec. Une partie de l'enveloppe budgétaire du TRPC pourra servir à cette fin et certains OCTR pourront être approchés afin de contribuer à cette démarche.

Modalités de reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor

Un bilan des résultats du programme sera transmis par le MSP au Secrétariat du Conseil du trésor, selon une forme et des modalités convenues préalablement avec ce dernier, à la fin de la troisième année de mise en œuvre du programme.

Date de mise en vigueur et date de fin

Le programme entre en vigueur à la date de son autorisation par le Secrétariat du Conseil du trésor et se terminera le 31 mars 2025.

Dépôt des projets

Les projets devront parvenir au MSP avant le 23 juin 2022 par courriel à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Pour renseignements

Consulter la Foire aux Questions du MSP sur les programmes de financement, inscrivez-vous à la conférence de présentation du programme le 10 mai 2022 à 9h00 ou le 11 mai 2022 à 13h30 en faisant une demande par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca ou communiquer avec la Direction des programmes via cette même adresse.

Annexe

Annexe – Les balises de l’interprétation des critères qui définissent les organismes d’actions communautaires autonomes

Critères	Manifestations ¹⁵
Avoir un statut d’organisme à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être constitué en personne morale à but non lucratif au Québec; ■ Réaliser la majorité de ses activités au Québec.
Démontrer un enracinement dans la communauté	<ul style="list-style-type: none"> ■ L’organisme invite les membres de la collectivité visée par sa mission et ses activités à s’associer à son développement; ■ La communauté visée par la mission de l’organisme est représentée au conseil d’administration; ■ L’organisme est en rapport avec d’autres organismes communautaires, notamment en participant à des tables de concertation.
Entretenir une vie associative et démocratique indépendante du réseau public	<ul style="list-style-type: none"> ■ L’organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres; ■ Il y fait approuver son rapport d’activités et ses états financiers; ■ L’organisme recherche activement l’implication de ses membres; ■ L’organisme fait connaître ses actions et ses besoins de soutien par différents outils de communication.
Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les membres du conseil d’administration sont membres de l’organisme; ■ La définition de la mission et des orientations de l’organisme résulte de la volonté des membres de l’organisme et des administrateurs qui prennent leurs décisions au sein d’instances démocratiques; ■ Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de l’organisme sont déterminées par l’organisme lui-même et sont le fruit de son expertise.

¹⁵ À noter que toutes ces manifestations ne doivent pas nécessairement être démontrées, mais que chacun des critères doit être démontré par certaines de ces manifestations.

<p>Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La création de l'organisme résulte de la volonté de citoyennes ou de citoyens; ■ La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les membres fondateurs; ■ Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale.
<p>Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale; ■ C'est l'organisme lui-même qui définit sa mission et ses orientations.
<p>Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation citoyenne; ■ L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention.
<p>Être dirigé par un conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration; ■ La composition du conseil d'administration, comme le prévoient les règlements de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds; ■ Les personnes élues ou nommées au conseil d'administration sont indépendantes du réseau public.

Annexe – Déterminants de la santé¹⁶

De nombreux facteurs ont une influence sur la santé. Notre environnement physique ainsi que nos choix de vie ont une influence importante sur notre santé.

La santé d'une personne ou d'une population est influencée par un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux. Les principaux déterminants de la santé sont :

- le revenu et le statut social;
- l'emploi et les conditions de travail;
- l'éducation et la littératie;
- les expériences vécues pendant l'enfance;
- l'environnement physique;
- le soutien social et la capacité d'adaptation;
- les comportements sains;
- l'accès aux services de la santé;
- la biologie et le patrimoine génétique;
- le genre;
- la culture;
- la race et le racisme.

Les déterminants sociaux de la santé englobent des facteurs sociaux et économiques particuliers des déterminants généraux de la santé. Ces facteurs sont associés à la place de l'individu dans la société, que ce soit en fonction du revenu, de l'éducation ou de l'emploi. L'expérience de discrimination, de racisme ou d'un traumatisme historique est un important déterminant social de la santé pour certains groupes comme les peuples autochtones, la communauté LGBT et les communautés noires.

¹⁶ Les éléments de cette annexe sont tirés de la publication *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé* du Gouvernement du Canada disponible en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>

Annexe – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance¹⁷

Caractéristiques personnelles	
Facteurs de risque	Facteurs de protection
<ul style="list-style-type: none"> ■ Délinquance antérieure; ■ Possession illégale d'armes à feu; ■ Trafic de drogues; ■ Attitudes antisociales ou progangs; ■ Agressivité; ■ Consommation d'alcool et de drogues; ■ Activité sexuelle précoce; ■ Victimisation par la violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bonnes capacités intellectuelles et interpersonnelles; ■ Bonne estime de soi; ■ Responsabilité personnelle; ■ Attitudes prosociales.
Groupe de pairs	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fort engagement envers les camarades délinquants; ■ Amis qui consomment de la drogue ou qui font partie d'un gang; ■ Interaction avec des camarades délinquants. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de pairs positifs; ■ Interaction avec des camarades aux comportements prosociaux.

¹⁷ Tableau tiré du Guide de présentation d'une aide financière du PFIPPC : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/partage-produits-criminalite>

École	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mauvais résultats scolaires; ■ Frustrations liées à l'école; ■ Faible sentiment d'appartenance à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Succès scolaire; ■ Activités parascolaires.
Famille	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Désunion; ■ Violence familiale; ■ Membre de la famille faisant partie d'un gang; ■ Pauvreté; ■ Modèles adultes ou parentaux inadéquats; ■ Criminalité parentale. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratiques de gestion familiale efficaces; ■ Liens solides avec la famille; ■ Soutien familial; ■ Stabilité résidentielle.
Communauté	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Quartier où le taux de criminalité est élevé; ■ Présence de gangs dans le quartier; ■ Sentiment d'insécurité; ■ Accessibilité à des armes à feu; ■ Disponibilité ou facilité d'accès à la drogue dans le quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence d'organismes communautaires; ■ Identité culturelle solide; ■ Harmonie sociale.

Annexe – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance (suite) chez les Autochtones¹⁸

Facteurs de risque chez l'adulte	Facteurs de risque chez le jeune
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tentative de suicide antérieure; ■ Dépression; ■ Désespoir; ■ Suicide d'un membre de la famille ou d'un ami; ■ Consommation et abus de substances; ■ Antécédent de mauvais traitements physiques ou sexuels; ■ Manque d'estime de soi ou idée négative de soi; ■ Violence familiale; ■ Mauvaises relations avec les pairs ou isolement social; ■ Perte d'un parent ou d'un aidant durant l'enfance; ■ Antécédents familiaux de troubles psychiatriques; ■ Chômage; ■ Démêlés fréquents avec la justice pénale; ■ Facteurs socioculturels plus larges, parmi lesquels la pauvreté, la désorganisation sociale et la perte des traditions, augmentant le risque de suicide, soit directement, soit par le biais de leur influence sur d'autres facteurs de risque. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tentative de suicide antérieure; ■ Dépression; ■ Désespoir; ■ Suicide d'un membre de la famille ou d'un ami; ■ Consommation et abus de substances; ■ Antécédent de mauvais traitements physiques ou sexuels; ■ Prostitution; ■ Manque d'estime de soi; ■ Violence familiale; ■ Parents négligents, n'offrant pas de soutien; ■ Isolement social, racisme, rejet; ■ Mauvais résultats scolaires; ■ Perte d'un parent durant l'enfance; ■ Mise en pensionnat; ■ Antécédents familiaux de troubles psychiatriques; ■ Démêlés fréquents avec la justice pénale; ■ Multiples placements dans des familles d'accueil; ■ Accumulation de traumatismes individuels et intergénérationnels; ■ Facteurs socioculturels plus larges, parmi lesquels la pauvreté, la désorganisation sociale et la perte des traditions augmentant le risque de suicide, soit directement, soit par le biais de leur influence sur d'autres facteurs de risque.

¹⁸ Ce tableau est inspiré de celui présenté par le Réseau canadien axé sur la santé et le traitement de la toxicomanie dans sa publication sur le suicide dans les populations autochtones.

Facteurs de protection chez l'adulte	Facteurs de protection chez le jeune
<ul style="list-style-type: none"> ■ Bonne santé physique et mentale; ■ Soins de santé mentale adéquats, au besoin; ■ Estime de soi; ■ Orientation, direction et détermination pour l'avenir; ■ Attention, soutien et soins de la part de la famille; ■ Soutien des pairs; ■ Compétences pour gérer et résoudre les problèmes; ■ Fort sens du lien aux racines culturelles et spirituelles; ■ Emploi; ■ Engagement au plan familial : éducation des enfants et soins apportés aux frères et sœurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bonne santé physique et mentale; ■ Soins de santé mentale appropriés, au besoin; ■ Estime personnelle; ■ Orientation, direction et détermination pour l'avenir; ■ Attention, soutien et soins de la part de la famille; ■ Attentes parentales positives; ■ Soutien des pairs; ■ Bienveillance affichée par d'autres adultes et les leaders de la communauté; ■ Attitude positive envers l'école; ■ Éducation formelle; ■ Compétences pour gérer et résoudre les problèmes; ■ Fort du sens du lien aux racines culturelles et spirituelles; ■ Perception d'une acceptation sociale; ■ Participation à une communauté religieuse, spirituelle ou culturelle, incluant la langue parlée, les enseignements, les rituels et les traditions.

Bibliographie

PRINCIPAUX DOCUMENTS SUR LESQUELS LE TRPC SE FONDE

Loi sur le ministère de la Sécurité publique

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-19.3>

Politique ministérielle en prévention de la criminalité : Pour des milieux de vie plus sécuritaires

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/politiques/PO_prevention_criminalite.pdf

Politique gouvernementale L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>

Décret 349-99

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=31841.PDF>

Cadre de gestion du Regroupement des Organismes Communautaires Québécois pour le Travail de Rue

http://rocqtr.org/wp-content/uploads/2020/07/ROCQTR_CADRE-DE-GESTION-2015.pdf

Évaluation de la Société de criminologie du Québec – Le travail de rue : une pratique préventive auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang?

http://www.pactderue.org/_upload/7ywdc_0zvn3s_Travailderue_gangderue.pdf

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009

https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2008-2009-T1/fr_Rapport2008-2009-T1-Chap03.pdf

Loi sur le développement durable – Définition des 16 principes

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

Documents de référence accessibles dans Internet

Paquin, Pierre, Perreault, Andrée. (2001 et 2013), *Cadre de référence pour le travail de proximité en Montérégie*, 59 p.

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3533/Cadre-pratique-Travail-de-rue.pdf>

Girard, G. et Tétrault, K. 2007, *Travail de rue, gang de rue : un lien incontournable?* Société de criminologie du Québec, 316 p.

<https://www.yumpu.com/fr/document/view/52149682/travail-de-rue-gang-de-rue-un-lien-incontournable-sociactac-de->

Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec (ATTRueQ), 2009, *Code d'éthique*, 12 p.

http://www.pactderue.org/_upload/hv9jeh_Coded%C3%A9thiqueATTRueQ.pdf

Collectif d'écriture de l'ATTRueQ. 1997, *Le travail de rue : de l'oral à l'écrit, Document en progression à propos d'une pratique douce dans une réalité heurtante*, rédigé par A. Fontaine et J.-M. Richard, Drummondville: Refuge La Piaule du Centre du Québec.

http://www.pactderue.org/_upload/bo1iug_Oral_%C3%89crit.pdf

